



Conseil national  
de l'information statistique

Montrouge, le 25 octobre 2018 - N° 135/H030

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête communautaire sur l'innovation (CIS - *Community Innovation Survey*)

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'enquête existante

*Périodicité* : enquête biennale (dernière en date : CIS2016, réalisée en 2017)

*Demandeur* : Insee, Direction des statistiques d'entreprises, Département des synthèses sectorielles

Au cours de sa réunion du 12 octobre 2018, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête communautaire sur l'innovation (CIS - *Community Innovation Survey*).

Les objectifs de cette enquête sont de mesurer le poids économique de l'innovation en France, en fournissant des informations quantitatives sur la fréquence de l'innovation par nature (en nombre d'entreprises, par secteur, par tranche d'effectifs), sur le montant des dépenses d'innovation (R&D, acquisition de matériel ou de connaissances), sur le chiffre d'affaires résultant de l'innovation, et d'éclairer des aspects spécifiques du processus d'innovation (activités d'innovation menées, existence de coopérations, provenance des financements pour innover, objectifs des innovations, ...).

Suite à la 4ème édition du Manuel d'Oslo, le questionnaire a été revu, nécessitant d'anticiper la demande de renouvellement de l'avis d'opportunité. La définition de l'innovation a été modifiée, les capacités d'innovation des entreprises sont maintenant également mesurées à travers des questions sur les stratégies mises en œuvres ou la co-création et les différentes questions de l'enquête CIS sont posées à toutes les entreprises (innovantes et non-innovantes), contrairement aux précédentes enquêtes qui se focalisaient sur les entreprises innovantes.

L'enquête CIS répond au règlement européen n° 995/2012 du 26 octobre 2012 relatif aux statistiques communautaires de la science et de la technologie. Elle permet à ce titre une analyse économique de l'innovation entre les pays et de mieux orienter la politique de l'innovation en Europe.

Outre un tronc commun de questions présentes lors de chaque itération biennale de l'enquête, des questions spécifiques sont introduites selon les années, permettant d'apporter un focus sur certaines problématiques. Le champ sectoriel de l'enquête est fixé par l'acte délégué de CIS dans le cadre de FRIBS (*Framework Regulation Integrating Business Statistics*, règlement qui vise à harmoniser le champ des enquêtes portant sur les sciences et technologies de l'information : CIS, enquête Technologies de l'information et de la communication et enquête Recherche & Développement).

L'unité de collecte est l'entreprise au sens de l'unité légale. L'entreprise au sens de la LME (loi de modernisation de l'économie) sera intégrée progressivement en fonction de l'avancement du profilage des entreprises et sous réserve de l'accord de ces entreprises pour répondre à l'enquête sous ce nouveau contour. L'échantillon, tiré à partir du répertoire Sirius, comprend 20 000 unités, avec une partie exhaustive (unités légales ayant des effectifs élevés).

L'enquête est réalisée au second semestre de l'année  $n$  sur l'année de constat  $n-1$  de façon à pouvoir adresser les réponses à Eurostat avant la fin du mois de juin de l'année  $n+1$ . La collecte sur Internet est

privilégiée (plus de 95 % des répondants), avec néanmoins la possibilité de répondre par questionnaire papier sur demande.

Un comité de concertation regroupant des représentants d'entreprises, des organismes professionnels, des universitaires et des représentants des ministères concernés se réunit au moins une fois avant chaque itération de l'enquête.

Outre leur transmission à Eurostat, les résultats font l'objet de plusieurs publications au niveau national (*Insee Première* et *Insee Résultats*). Les données sont par ailleurs très utilisées par les chercheurs, via le CASD.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

**L'opportunité est accordée pour six années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité (2019-2024).**